



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/067/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société COLAS EST ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de remplacement de deux aqueducs transversaux sur la RD n°49, commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant l'avis favorable de la DIRE relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du mardi 25 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 49, entre les PR 4+000 et 5+785 sur le territoire de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Saint-Dié-Des-Vosges vers Saint-Jean-D'Ormont :

- RD 49 jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre EVRAT à Saint-Dié-Des-Vosges ;
- Rue Pierre Evrat jusqu'à la R.N. 59, via l'Avenue de la Liberté à Saint-Dié-Des-Vosges ;
- RN 59 jusqu'à l'échangeur de la RD 32 à La Voivre ;
- RD 32 jusqu'à l'intersection avec la RD 49 à Saint-Jean-d'Ormont via Hurbache et Denipaire.

Et vice et versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. – La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du service Unité Territoriale Est, Centre Principal de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- M. le Chef du District Nancy/CEI de Saint Dié de la DIRE
- Mme le Maire de la commune de DENIPAIRE
- Mrs les Maires des communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES, SAINT-JEAN-D'ORMONT, HURBACHE et LA VOIVRE
- Mmes et Mrs les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1 et RAON-L'ETAPE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 20 avril 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »